



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 avril 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1935 à 1965, rue Sherbrooke

Demande déposée le 23 février 2026 par MRA Architecture + Design concernant les lots 3 975 499 et 6 512 317 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1935 à 1965, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) quatre enseignes animées, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que les enseignes animées sont prohibées sauf celles utilisées à des fins municipales ou paramunicipales, par un organisme sous l'égide de l'administration municipale, pour une salle de spectacle, pour un théâtre ou pour un cinéma;
- b) des allées de circulation de 10,7 mètres alors que le même règlement prévoit que la largeur maximale est de 7 mètres.

Donné à Magog, le 19 mars 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière